



27 octobre 2014

(14-6231)

Page: 1/2

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: français

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE  
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE SÉNÉGAL

La communication ci-après, datée du 22 octobre 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande du Sénégal pour l'information des Membres.

Je voudrais porter à votre connaissance que conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36) de l'Accord sur la facilitation des échanges, le Sénégal notifie ses engagements de la catégorie A, suivant la liste de dispositions suivante:

N° D'ORDRE	ARTICLE/PARAGRAPHE	DESCRIPTION
1	2.1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur
2	2.2	Consultations
3	4	Procédures de recours ou de Réexamen
4	5.2	Rétention
5	5.3	Procédure d'essai
6	7.1	Traitement avant arrivée
7	7.2	Paiement par voie électronique
8	7.3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions
9	7.4	Gestion des risques
10	7.6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée
11	9	Mouvement des marchandises destinées à l'importation sous contrôle douanier
12	10.2	Acceptation de copies
13	10.3	Utilisation des normes internationales
14	10.4	Guichet unique

---

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>ARTICLE/PARAGRAPHE</b>	<b>DESCRIPTION</b>
15	10.6	Recours aux courtiers en douane
16	10.7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis
17	10.8	Marchandises refusées
18	10.9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif
19	12	Coopération douanière

---